

## GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017

### Qu'est-ce que l'abonnement scolaire ?

L'abonnement scolaire est valable de la rentrée de septembre à la fin date de fin des cours en juillet.

**Il permet à l'élève détenteur de faire 1 Aller/Retour domicile – établissement scolaire du lundi au vendredi en période scolaire. Il n'est donc pas valable pendant les vacances scolaires ou pour l'utilisation du Transport à la Demande.**

Pour les élèves souhaitant voyager librement sur le réseau Saumur Agglobus et utiliser le TAD les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, il existe des abonnements « Libre circulation -25 ans » trimestriels à 71,50€ ou annuel à 203€. Pour plus de renseignements, **contactez Saumur Agglobus.**

### Qui doit s'inscrire ?

Tous les élèves de primaire, collège et lycée de l'agglomération Saumuroise souhaitant rejoindre leur établissement scolaire avec les transports en commun Saumur Agglobus. Certains établissements proposent également un service de transport pour la garderie ou la cantine.

### Comment s'inscrire ?

Deux solutions s'offrent à vous pour l'inscription aux transports scolaires :

- **Rapide et pratique : l'inscription en ligne sur [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr) ! (Ouverture du service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016)**

Préparez votre carte bancaire et les informations concernant votre enfant, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider. Pour les doubles points de montée, inscriptions uniquement pour les transports école-cantine ou école-garderie, remplissez la demande d'inscription papier.

- **Via le dossier d'inscription papier**

Retirez **un dossier d'inscription par enfant** sur le site internet [www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr), auprès de de votre établissement scolaire ou de votre mairie à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Complétez lisiblement le dossier d'inscription de l'élève en vous assurant qu'il remplisse les conditions d'accès décrites dans le règlement des transports scolaires (Art. 1-1).

Retournez le dossier de votre enfant au plus tard le vendredi 15 juillet à **Saumur Agglobus, 28 place de la Gare de l'Etat, 49400 Saumur**. Chaque dossier doit être impérativement accompagné :

- d'une enveloppe kraft format 160\*230mm affranchie pour 50g à l'adresse des parents,
- d'une photo d'identité récente (nom, prénom et établissement scolaire de l'enfant au dos),
- du règlement à l'ordre de Saumur Agglobus (nom, prénom et établissement scolaire de l'enfant au dos).

Attention, ne groupez pas les règlements si vous avez plusieurs enfants à inscrire !

Les inscriptions après le 15 juillet seront effectives sous réserve des places disponibles.

### La carte de transport scolaire

- **Réception de la carte**

Tous les enfants inscrits avant le 15 juillet recevront leur carte de transport au domicile de leurs parents au plus tard à la mi-août. Les dossiers reçus après la date limite d'inscription seront traités en dernier, la date de réception de la carte de transport scolaire pourra donc être plus tardive.

Pour toute inscription pendant l'année scolaire, les cartes seront envoyées au plus tard 5 jours avant la date de début de l'abonnement.

➤ **Carte perdue ou détériorée**

La présentation de la carte de transport scolaire est obligatoire lors de la montée dans le véhicule. Ainsi en cas de perte ou vol de cette dernière, un duplicata doit être réalisé.

Présentez-vous à l'agence commerciale Saumur Agglobus muni d'une photo d'identité de l'élève et de 8 euros.

**Combien coûtent les abonnements scolaires ?**

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

CARTES SCOLAIRES		PRIX EN €	DUREE DE VALIDITE
<b>COLLEGIENS ET LYCEENS</b>			
Abonnement annuel	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en septembre 2016.	158 €	Septembre 2016 à juin 2017
	<i>Payable en trois fois</i> : - 1 chèque de 55 € (encaissé en septembre 2016), - 1 chèque de 55 € (encaissé en octobre 2016), - 1 chèque de 55 € (encaissé en novembre 2016).	165 €	
Abonnement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en janvier 2017.	110 €	Janvier à juin 2017
Abonnement 3 <sup>ème</sup> trimestre	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en avril 2017.	55 €	Avril à juin 2017
<b>ELEVES DE PRIMAIRES</b>			
Abonnement annuel	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en Septembre 2016.	80,50 €	Septembre 2016 à juin 2017
	<i>Payable en deux fois</i> : 2 chèques de 40,25 € (encaissés en septembre et octobre 2016).	80,50 €	
Abonnement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en Janvier 2017.	53 €	Janvier à juin 2017
Abonnement 3 <sup>ème</sup> trimestre	<i>Payable en 1 seule fois</i> : chèque encaissé en Avril 2017.	26 €	Avril à juin 2017
<b>AUTRES TARIFS</b>			
3 <sup>ème</sup> abonnement à usage scolaire primaire	Dossier d'inscription à remplir obligatoirement.	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>A partir de la date d'achat et jusqu'en juin 2017</li> </ul>
- Elèves domiciliés à Dampierre-sur-Loire inscrits à l'école Jean de la Fontaine	Dossier d'inscription à remplir obligatoirement.	Gratuit	
- Elèves domiciliés à Artannes-sur-Thouet	Dossier d'inscription à remplir obligatoirement.	Gratuit	
Elèves utilisant le trajet « Ecole vers Cantine »	Dossier d'inscription à remplir obligatoirement. Valable uniquement sur les trajets Ecole – Cantine.	Gratuit	
Elèves utilisant le trajet « Ecole vers Garderie » de Courchamps	Dossier d'inscription à remplir obligatoirement. Valable uniquement sur les trajets Ecole – Garderie.	30,50 €	

Pour annuler un abonnement scolaire, il est nécessaire de retourner la carte d'abonnement à l'agence Saumur Agglobus avec un courrier de demande de remboursement. Les trimestres non entamés pourront alors être remboursés par chèque. Tout trimestre entamé est dû.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**  
 SAUMUR AGGLOBUS  
 28 place de la Gare de l'Etat – 49400 Saumur  
[www.agglobus.fr](http://www.agglobus.fr) ou 02.41.51.11.87

DEMANDE D'INSCRIPTION  
TRANSPORTS SOLAIRES ANNEE 2016 - 2017



**NE PAS REMPLIR – CADRE RESERVE A SAUMUR AGGLOBUS**

Date de réception du dossier : Mode de règlement :  
N° d'abonné : Chèque  Sur facture   
Date d'expédition de la carte : Espèces  CB

**A REMPLIR PAR LA FAMILLE – SITUATION 2016/2017 DE L'ELEVE**

**REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE**

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Commune : .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable\* : .....  
Adresse e-mail\* : .....

*\*Ces informations nous permettrons de vous contacter en cas modification d'itinéraire, suppression d'arrêt, mise en place du plan de transport adapté aux intempéries...*

**ELEVE**

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Nom de l'établissement scolaire fréquenté : .....  
Classe pour l'année 2016-2017 : .....  
Régime :  Externe  Demi pensionnaire  Interne  
Elève transporté le :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  
Elève transporté :  Matin  Soir  
Elève transporté pour la cantine (regroupement pédagogique) :  Oui  Non

**Point de montée le matin**

Commune : .....  
Nom de l'arrêt : .....

**Deuxième point de montée (uniquement si garde alternée et sous présentation d'un justificatif)**

Commune : .....  
Nom de l'arrêt : .....

**A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT**

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, de l'avoir lu à ses enfants et l'accepter.

**Date et signature**

# EXTRAIT DU REGLEMENT D'EXPLOITATION A L'ATTENTION DES SCOLAIRES

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre domicilié sur la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.
- Utiliser un service de transport matin et soir au moins quatre jours par semaine.
- Habiter à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire (distance prise en compte par rapport à la voie praticable la plus courte entre le domicile et l'établissement).
- Etre scolarisé dans l'établissement public ou privé de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement respectant la carte scolaire ou le plus proche dans le cas d'un enseignement spécifique.
- Toute inscription ou réinscription après le 1er juillet sera effective sous réserve des places disponibles.

## LES TITRES DE TRANSPORT

- Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.
- Sur les circuits spéciaux scolaires pour les collèges Honoré de Balzac à Saumur et Calypso à Montreuil-Bellay, ainsi que pour les circuits primaires, les titres autorisés sont : la carte annuelle scolaire 1 aller/retour ou ponctuellement le ticket unitaire sur présentation d'une attestation fournie par Saumur Agglobus.
- Sur les autres lignes, les élèves peuvent s'acquitter du titre de transport de la gamme Saumur Agglobus le plus adapté à leurs déplacements.

### L'abonnement annuel scolaire :

- Il est réservé aux élèves résidants dans sur la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.
- Il permet de circuler les jours scolaires uniquement entre le domicile et l'établissement scolaire du lundi aux vendredi pendant la période scolaire.
- Les familles ayant au moins trois enfants inscrits au transport primaire peuvent bénéficier de la gratuité pour le troisième enfant.

### Les abonnements « libre circulation » trimestriel ou annuel -25 ans :

- Ils sont accessibles par tous les jeunes de moins de 25 ans.
- Ils permettent de circuler toutes l'année (période scolaire et période de vacances scolaires) et d'utiliser le TAD les mercredis et samedis.

## PRESENTATION DU TITRE DE TRANSPORT / CONTRÔLE

- **Tous les titres de transport doivent être présentés, en règle, au conducteur-receveur, à la montée dans le bus. Le fait de prendre le bus tous les jours n'en dispense pas.**
- **L'absence de présentation ponctuelle d'un titre d'abonnement n'autorise pas l'accès au bus sans paiement d'un ticket unitaire.**
- Les situations tarifaires irrégulières suivantes : défaut de titre, utilisation d'un titre non valable, refus de présentation ou falsification entraînent l'application des dispositions relatives aux infractions à la police des transports (loi du 30 décembre 1985, et décret du 22 mars 1942 modifié par décret du 18 septembre 1986). Le montant de l'indemnité forfaitaire à payer, ainsi que le PV d'infraction et son traitement, sont ceux en vigueur sur le réseau Saumur Agglobus.
- En cas de perte ou de vol une demande de duplicata doit être adressée à Saumur Agglobus. Le duplicata sera facturé 8€.
- En cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire, Saumur Agglobus doit en être informé.

## REMBOURSEMENT D'UN TITRE

- Pour obtenir le remboursement partiel pour suspension ou interruption temporaire d'utilisation des transports de l'abonnement annuel scolaire, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - L'arrêt maladie doit être supérieur à 15 jours.
  - Vous devez fournir à Saumur Agglobus une attestation médicale.
  - La carte d'abonnement doit être retournée à Saumur Agglobus dès le début de l'arrêt maladie.
- **L'abonnement annuel « Libre circulation » :**
  - Est totalement remboursé à condition que celui-ci soit retourné à Saumur Agglobus dans les 6 jours ouvrables suivant la date d'achat (date du cachet de la poste faisant foi). Dans le cas où la carte n'est pas retournée dans ce délai, tout trimestre commencé est dû.
  - Sa carte trimestrielle n'est pas remboursée.

### ➤ L'abonnement annuel scolaire :

- Est totalement remboursée à condition que celle-ci soit retournée à Saumur Agglobus dans les 10 jours ouvrables suivant la rentrée scolaire (date du cachet de la poste faisant foi). Dans le cas où la carte n'est pas retournée dans ce délai, tout trimestre commencé est dû.
- Si la demande de remboursement intervient en cours d'année le remboursement se fera en fonction du nombre de trimestres utilisés. Tout trimestre commencé est dû.

### TRANSPORT DES CORRESPONDANTS

- Si l'élève possède un abonnement l'élève correspondant peut utiliser gratuitement le transport scolaire, sous réserve des places disponibles, pour une durée de 3 semaines. Une carte provisoire sera remise par l'agence Saumur Agglobus. Pour un transport de plus de 3 semaines, un titre payant sera exigé.
- En cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

### CIRCUIT ET ARRÊTS

- Les arrêts desservis sont **uniquement** ceux définis sur le circuit.
- Toute demande de création ou de modification de points d'arrêt ou d'itinéraires doit être parvenue **avant le 1er juillet** pour une application à la rentrée suivante.
- Toute création de point d'arrêt doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service transports de la communauté d'agglomération. L'étude de celle-ci portera sur plusieurs critères, à savoir le respect du code de la route, des règles de sécurité, le respect des critères d'accès aux services spéciaux scolaires et à l'application de la réglementation de la communauté d'agglomération définie ci-dessous :
  - Création de points d'arrêt sans déviation de circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1 kilomètre de l'arrêt le plus proche (\*)
  - Création de points d'arrêt avec déviation de circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1,5 kilomètres de l'arrêt le plus proche (\*) et doit répondre aux critères d'octroi de la participation. De plus, la création d'un point d'arrêt nécessitant un détour de ligne, est conditionnée à l'inscription d'un minimum de 4 enfants.

*(\*) Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. Les 1 kilomètre et 1,5 kilomètre devront être scrupuleusement respectés, aucune dérogation ne pouvant être accordée. Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents assermentés de la Communauté d'Agglomération.*

- La mise en place de nouveaux circuits n'est étudiée qu'à partir de dix élèves de la même commune remplissant les conditions d'accès au service et ne peut être effective qu'après avis de l'instance bureau de la communauté d'agglomération Saumur Loire développement.

### OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE TRANSPORTE, DES FAMILLES OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du car.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.
- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- Chaque élève doit mettre sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé. En cas de contrôle, si l'enfant n'a pas attaché sa ceinture, il sera exclu temporairement pour une durée d'une semaine. L'enfant âgé de moins de 6 ans est attaché et détaché par l'accompagnateur.
- Il est interdit notamment de :
  - provoquer ou distraire le conducteur,
  - fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
  - jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
  - toucher avant l'arrêt du véhicule les poignets, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
  - se pencher au dehors,
  - de cracher,
  - de transporter des animaux.
- Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

- En cas d'indiscipline de l'enfant, le conducteur signale les faits à son entreprise de transport qui en saisit Saumur Agglobus. Ce dernier prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les sanctions, selon la gravité des actes, sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par Saumur Agglobus avec copie à la communauté d'agglomération et au chef de l'établissement scolaire.
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas deux semaines, prononcée par la Communauté d'Agglomération après avis du chef d'établissement.

#### **Exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues ci-dessous :**

- L'exclusion de longue durée est prononcée par le Vice Président chargé des transports de la Communauté d'Agglomération après enquête.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Le transporteur se réserve le droit de répercuter aux familles les frais de réparations.

#### **La famille, ou le représentant légal, responsable des actes de son enfant, sont tenus de :**

- Leur permettre de respecter les horaires et les lieux de prise en charge.
- Veuillez à ce que les enfants soient visibles, notamment dans l'obscurité.
- Accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt des cars et les y attendre au retour.
- Transmettre à leurs enfants les consignes élémentaires de sécurité.

#### **ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

- La responsabilité des parents est engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le car, et du point de descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire, et vice versa. Elle l'est également durant l'attente du bus au point de montée.
- La responsabilité personnelle de l'enfant peut également être engagée sur le parcours le plus direct entre sa résidence ou l'établissement d'enseignement et le lieu de ramassage ou de débarquement, durant les attentes, ainsi qu'au cours du trajet effectué dans le véhicule de ramassage.
- La responsabilité de l'exploitant du réseau n'entre en jeu que dans la période qui s'écoule entre le moment où l'enfant monte dans le car et celui où il descend.

#### **EVACUATION DU CAR**

- En cas d'accident ou de problèmes graves liés à la sécurité, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit immédiatement son entreprise qui informe SAUMUR AGGLOBUS. Une information est faite à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" et à la commune.
- En cas de panne, les élèves restent dans le car et le conducteur en informe son entreprise qui informe SAUMUR AGGLOBUS. Une information est faite à la commune.
- Lorsque l'ordre d'évacuation du car est donné **ou si le chauffeur est inconscient, l'élève :**
  - laisse sur place les sacs et autres objets,
  - ne crie pas,
  - sort vers la sortie sans bousculer personne,
  - utilise toutes les sorties possibles,
  - s'efforce de sortir au plus vite, et aide les plus jeunes,
  - se regroupe avec les autres loin du car, hors circulation,
  - ne traverse pas la chaussée.
- Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres hors de la route ou de la rue.
- Les secours doivent être prévenus.

#### **INTEMPERIES**

- En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, Saumur Agglobus peut décider de ne pas assurer le service. Une information est alors faite aux communes concernées et à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.
- Lorsqu'un service n'est pas assuré le matin, il est également supprimé au retour de l'école.
- Les informations seront disponibles sur le site de Saumur Agglobus. Les usagers seront également informés par mail, sms ou bien par téléphone.